

## SEANCE DU 22 JUIN 2012

Le vingt-deux juin deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PREDKI Jacqueline - CHOIN René - PAULET Yvon

Absents Excusés : MM. PRINCE Patrice - JACQUET Luc - Mme DEMARS-GERARDY Delphine - PAULET Sébastien

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

### N° 2012-06-200 – Achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle la proposition de vente de Madame MARGARA Michèle, à savoir :

|  |         |
|--|---------|
| Parcelle A 195, Surface : 0,1153 ha – Valeur brute : | 950 €.  |
| Parcelle A 196, Surface : 0,1160 ha – Valeur brute : | 400 €.  |
| Parcelle A 199, Surface : 0,2123 ha – Valeur brute : | 3500 €. |

Frais en sus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ainsi que le rapporteur de la Commission des Forêts, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **Donne** un avis favorable à cet achat.

\* **Mandate** le Maire pour sa réalisation.

### Proposition de vente et ou échange de Terrains

Monsieur le Maire informe le Conseil sur une proposition faite par un administré :

Vente d'une parcelle boisée en taillis d'une superficie de 16 ha.

Ou échange à valeur égale d'une partie de cette parcelle avec une autre parcelle appartenant à la Commune et complément numéraire.

Il propose également à la vente un terrain jouxtant la Mairie, ainsi que deux parcelles de terres agricoles.

Un large débat s'instaure.

Le Conseil Municipal, considérant les incertitudes sur l'évolution des dotations de la Communauté Ardenne rives de Meuse, et surtout sur le projet de réalisation de la Salle Polyvalente,

\* **Donne** un avis défavorable à ces propositions.

**N° 2012-06-201 – Décision Modificative,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **autorise** le Maire à ouvrir les Crédits Budgétaires suivants :

C / 022 : Dépenses imprévues : - 200 €

C / 673 : Titres annulés sur exercice antérieur : + 200 €

Voyage d'Etudes scolaire

Monsieur le Maire fait part de deux attestations :

Une pour un voyage éducatif en Angleterre

Une pour une Classe de neige

Pour deux élèves demeurant à Landrichamps.

Le Conseil Municipal appliquant la règle en la matière, à savoir : Une subvention pour ce qui est uniquement du domaine éducatif,

\* donne un avis favorable à la demande de subvention pour le voyage en Angleterre, soit 100 €.

\* donne un avis défavorable à la demande de subvention pour la Classe de neige.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- La livraison prochaine des filets pour le terrain de foot, qu'il faudra installer.
- La nécessité de se doter d'un « Broyeur à Fléau », à monter sur le tracteur de l'ouvrier communal.
- La pose de grillage sur le clocher de l'Eglise afin d'empêcher la nidification des pigeons.
  - L'avancement de l'Etude de Protection de la Zone de Captage des Eaux ou l'arrêt déclarant l'Utilité Publique de ces différentes dispositions a été pris.
- Une lettre de remerciements de l'Amicale des Anciens Combattants pour la subvention allouée.
  - La journée du 14 Juillet avec le traditionnel barbecue.
  - La nécessité de réaliser des éclaircies dans les sapinières achetées par la Commune.
  - Les demandes régulières d'administrés s'inquiétant de la vitesse excessive des véhicules dans notre village, notamment de l'entrée du village à la place de la Mairie.

Monsieur le Maire et les élus sont eux aussi témoins de ces « incivilités » et non-respect des signalisations : panneaux de « limitation de vitesse à 45 Km » et « attention aux enfants ».

Une des solutions est bien évidemment, comme cela se fait dans d'autres communes, la réalisation de dispositifs de ralentissement. Le Conseil Municipal mandate le Maire afin d'en étudier la réalisation et l'invite à se rapprocher des services de la Direction Départementale des Territoires car cette portion de route est départementale.

- La modification de la Répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes, dont la mise en place en 2012 s'étalera jusqu'en 2016. Il résulte de cette modification des ressources moindres pour la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse et donc par voie de conséquence, pour la Commune de Landrichamps.

Pour 2012, les budgets communaux ont été votés, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse prend à sa charge cette participation. Il n'en sera pas de même pour les années suivantes.

Il est 20h45, le Maire lève et clos la séance.